Règlement d'examen de spécialiste des véhicules à gaz

Introduction

Le présent règlement régit la réalisation, le passage, la reconnaissance et le retrait de l'examen de "Spécialiste des véhicules à gaz AKZ".
Avec la réussite de l'examen de l'association **centre suisse de compétence pour propulsions alternatives AKZ** on obtient l'agrément d'effectuer des travaux d'entretien, de réparation et de contrôle sur des installations GPL, GNC et GNL pour la propulsion motorisée de véhicules On- et Off-road. Les titulaires de cet agrément disposent de connaissances techniques vérifiées leur permettant d'effectuer un entretien, une réparation ou un contrôle compétent et responsable. L'examen est élaboré et réalisé par l'association **centre suisse de compétence pour propulsions alternatives AKZ**. Il est organisé en collaboration avec les prestataires de formation.

Contenu de l'examen

Examen théorique

- Particularités physiques et chimiques du méthane, du propane et du butane (gaz de pétrole liquéfié)
- Prescriptions et directives pour les véhicules à moteur fonctionnant au gaz.
- Sécurité au travail, comparer et évaluer l'état réel et l'état de consigne.
- Structure et fonctionnement des systèmes GPL, GNC et GNL.

Partie pratique

- Travaux de maintenance, leur étendue et la mise en œuvre sur systèmes à gaz.
- Évaluations techniques
- Ordonner et mettre en œuvre des mesures visant à maintenir la sécurité de fonctionnement.

Réalisation de l'examen

Le responsable du secteur gaz et e-fuels est responsable de la réalisation indépendante de l'examen. Il peut déléguer la réalisation de l'examen à des personnes appropriées. Les experts agréés pour les examens figurent sur une liste auprès du **centre suisse de compétence pour propulsions alternatives AKZ.**

Conditions d'admission

Il n'y a pas de condition d'admission particulière à l'examen. La participation aux cours proposés par différents prestataires n'est en général pas obligatoire, mais elle est toutefois recommandée par le **centre suisse de compétence pour propulsions alternatives AKZ**. Les certificats obtenus dans les pays de l'UE peuvent être reconnus sur demande, pour autant que l'équivalence du certificat puisse être prouvée. Outre la formation professionnelle, le demandeur doit également prouver qu'il connaît les bases légales et les exigences techniques suisses. Le responsable du secteur gaz et e-fuels examine la demande et décide de la reconnaissance du certificat présenté.

Dates d'examen

En règle générale, l'examen en vue de l'agrément (certificat) a toujours lieu à la suite d'un cours préalable. Ainsi, les dates sont fixées par le prestataire de formation. Tous les participants au cours sont automatiquement inscrits à l'examen par le biais de l'inscription au cours. Les candidats qui passent l'examen sans suivre de cours doivent s'inscrire par écrit auprès du prestataire de formation au plus tard 10 jours avant la date de l'examen. Des examens ultérieurs et examens spéciaux doivent être organisés séparément avec le **centre suisse de compétence pour propulsions alternatives AKZ**.

Registre d'examen

Pour figurer dans le registre de l'association **centre suisse de compétence pour propulsions alternatives AKZ**, les données personnelles suivantes sont impérativement nécessaires. Les données sont saisies avant le début de l'examen.

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Domicile
  SV / N° AVS
- Téléphone
- Courrier électronique
- Données de l'employeur ou de l'entreprise

Système d'évaluation

L'examen est organisé par un expert d'examen. Il se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique.

Partie théorique

La partie théorique se déroule selon la méthode du choix multiple. Il faut répondre à 30 questions. Parmi les trois réponses proposées, une seule est correcte. Les aides autorisées sont les documents de cours. Le temps à disposition est limité à 30 minutes. La partie théorique est réussie si l'on a répondu correctement à au moins 20 questions.

Partie pratique

L'examen pratique se déroule sur un véhicule. Il s'agit d'évaluer l'état d'une installation de gaz naturel comprimé (GNC). L'évaluation objective se fait sur la base du rapport d'état à établir et des défauts constatés.

Documentation d'examen

L'association **centre suisse de compétence pour propulsions alternatives AKZ** délivre un certificat respectif après la réussite de l'examen. Elle tient en outre un registre des experts techniques examinés et reconnus.

Répétition de l'examen

Les candidats qui échouent à l'examen peuvent le repasser. Après deux échecs, le candidat doit obligatoirement suivre le cours correspondant avant de passer le troisième examen. Après trois échecs, le candidat n'est admis à une nouvelle tentative d'examen qu'avec l'accord du comité directeur.

Oppositions

Une opposition contre les évaluations de l'examen doit être déposée par écrit et motivée dans les 30 jours suivant la publication des résultats de l'examen ou des décisions d'agrément auprès du responsable du secteur gaz et e-fuels de l'association **centre suisse de compétences pour propulsions alternatives AKZ.** Le comité directeur prend une décision finale sur cette opposition.

Frais d'examen

Les frais d'examen sont fixés par le Comité directeur et sont revus chaque année et adaptés le cas échéant.

Validité

Le règlement d'examen a été approuvé lors de la réunion du comité stratégique du 23 février 2023.

Reiden, 23.02. 2023

Urs Bucheli
Président de l'AKZ

Koenig-Moureau
Responsable du secteur gaz et e-fuels